



Création boutique dans abri de jardin.

Par De Glencoe

Bonjour,

Ma fiancée souhaite créer son salon de voyance et boutique en lithothérapie directement dans notre jardin en y construisant un abri de jardin. Elle sera donc amené à recevoir des clients.

Le "hic", c'est que nous sommes en zone "bâtiment de France".

Est-ce que quelqu'un aurait des conseils, des liens utiles afin que nous puissions faire les bons dépôts de dossier et maximiser ainsi la possibilité de réaliser son rêve.

En vous remerciant,

Sébastien.

Par ESP

Bonjour et bienvenue

Vous première étape devrait consister à contacter les bâtiments de France ou

[url=https://annuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=LES+UDAP&where=]L'UDAP[/url]

[url=https://www.anabf.org/vous-conseiller/udaps]https://www.anabf.org/vous-conseiller/udaps[/url]

Par Isadore

Bonjour,

Ben déjà se renseigner auprès de la mairie pour savoir si une activité commerciale avec réception de clientèle est possible au vu du PLU. Construire un abri de jardin est une chose, mais pouvoir y exercer une activité professionnelle en est une autre. Si le PLU l'autorise, il faudra passer par un changement de destination :

[url=https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F35336]https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F35336[/url]

Tout établissement neuf destiné à recevoir du public doit respecter des normes d'accessibilité :

[url=https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F32873]https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F32873[/url]

Pour du temporaire un cabanon (comme sur certains marchés de Noël) peut faire l'affaire, mais pour du permanent je ne suis pas sûre que ce soit adapté. Il faudrait plutôt opter pour une construction dédiée et pas un truc du type "abri de jardin".

Attention avec ce type d'activité qui n'est légale qu'à titre de loisir ou de croyance personnelle. En aucun cas votre fiancée ne devra prétendre pouvoir guérir qui que ce soit. Elle aura dans sa clientèle des personnes qui iront mal, c'est inévitable, elle devra les orienter vers des professionnels de santé. Sinon le "rêve" risque de se transformer en divers délits qui peuvent mener à de très lourdes condamnations.

Par De Glencoe

Bonjour Isadore,

Avant tout merci de la réponse.

En ce qui concerne sa partie voyance, ma fiancée ne fait ni maladie (grossesse compris) ni même les mineurs. Qui plus est, elle refuse que sa clientèle la rappelle trop souvent car elle ne veut pas créer de dépendance.

Que se soit la voyance ou même sur l'utilisation des pierres, elle n'hésite à conseiller aux personnes de consulter un médecin. Elle est très carré avec son don et ne le prend pas du tout comme un loisir ou un jeu :)

En tous cas encore merci pour les réponses, je vais creuser ça.